Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Martin-Gimois

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département du Gers, 17 décembre 2025, article 6.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/32392-saint-martin-gimois/